

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Lundi 26 mars à 19 h en salle du Conseil, a eu lieu la réunion du Conseil Municipal.

Présents : Mmes AUZILLON, BOUYGE et MAILLOT. MM. AYRAL, DESEMARD, FOURNIER, LARGERON, LAUDOUZE, MICLET, PAPPALARDO et TRIOUX.

Absents : MM. JOLY et ROUSSY.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2012.
 - ❖ Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2011 du budget communal.
 - Section de fonctionnement : 533 071 euros en dépenses et 625 652 euros en recettes, soit un excédent de 92 580 euros auquel il convient d'ajouter 30 000 euros au titre de report de l'exercice 2010.
 - Section d'investissement : 383 193 euros en dépenses et 313 803 euros en recettes, soit un déficit de 69 389 euros auquel il convient d'ajouter 171 159 euros au titre de report de l'exercice 2010.
 - ❖ Affectation des résultats du Compte Administratif 2011 du budget communal. L'excédent de 122 580 euros de la section de fonctionnement est reporté en recettes au Budget Primitif 2012 pour 30 000 euros en section de fonctionnement et 92 580 euros en section d'investissement. L'excédent de 101 769 euros de la section d'investissement, est intégralement reporté au BP 2012.
 - ❖ Taux des trois taxes communales. Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune, le maire propose de reconduire cette année encore, 4 % de hausse du taux des taxes, habitation, foncier bâti et foncier non bâti. Le Conseil à la majorité, adopte cette proposition.
 - ❖ Vote du Budget Primitif 2012.
 - Section de fonctionnement, budget équilibré à 706 266 euros en recettes et dépenses. Le Conseil note la hausse des charges liées au personnel, une stabilité des charges financières et l'inscription de 133 710 euros au titre de virement à la section d'investissement.
 - Section d'investissement, budget équilibré à 657 128 euros. Ce budget inclut 292 500 euros pour les restes à réaliser de travaux 2011, comme la rénovation des vestiaires du terrain de football ou de projets non encore réalisés comme la rénovation de l'appartement au-dessus de l'école ou la création d'un columbarium dans le cimetière. A noter une enveloppe nouvelle de 138 000 euros dédiée à la poursuite de l'aménagement du pôle sportif, et, des frais d'études pour la création éventuelle d'une 4^{ème} classe à l'école, la modernisation de la cantine et l'accessibilité des bâtiments recevant du public.
 - ❖ Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2011 du budget Eau et Assainissement.
 - Exploitation : 55 736 euros en dépenses et 92 939 euros en recettes soit un solde d'exécution de 37 203 euros, auquel il convient d'ajouter 19 911 euros au titre de report de l'exercice 2010.
 - Investissement : 42 509 euros en dépenses et 14 661 euros en recettes soit un solde d'exécution déficitaire de 27 848 euros, auquel il convient d'ajouter 7 197 euros d'excédent au titre de report de l'exercice 2010.
 - ❖ Vote du Budget Eau et Assainissement 2012. En section de fonctionnement le budget est équilibré pour 102 157 euros en recettes et dépenses et en section d'investissement à 64 407 euros.
 - ❖ Autorisation est donnée au maire d'encaisser au budget communal une recette de 131 euros, montant de l'indemnisation d'un sinistre intervenu le 11 décembre 2012, lors la location de la salle polyvalente à une association communale.
 - ❖ La commune devant s'assurer qu'un contrôle annuel est effectué sur chacun des poteaux incendie, le Conseil autorise le maire à reconduire avec la SEMERAP à compter du 1^{er} août 2012, une convention renouvelable chaque année pour 5 ans pour la réalisation de ces contrôles. Coût de la prestation annuelle par poteau : 49,50 euros HT (19 poteaux sur la commune).
 - ❖ Une opération de maintenance sera confiée à la SEMERAP pour le remplacement d'une des 2 pompes de relevage du réseau d'assainissement situé route d'Enval à Saint-Genès l'Enfant. Coût de l'opération : 2 320 euros TTC.
 - ❖ Le montant des dépenses de fournitures pour la restauration du lavoir communal s'établit à 2 380 euros. Dans le cadre de la restauration du petit patrimoine sur son territoire, Riom-Communauté peut accorder un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour les fournitures. Autorisation est donnée au maire de formuler une demande à Riom-Communauté.
 - ❖ Afin de répondre aux normes de comptabilité communale, une délibération est prise pour valider ce qui existe déjà dans les faits en matière de durée d'amortissement, par exemple : 2 ans pour les logiciels, 10 ans pour les matériels, 20 ans pour les constructions, etc.
- **Questions posées en fin de séance :**
 - ❖ M LAUDOUZE demande s'il est prévu des sanitaires dans le petit local aménagé récemment sous la mairie annexe de Saint-Genès l'Enfant.
 - ❖ M MICLET signale l'absence de nettoyage de la zone autrefois affectée à la décharge municipale. Même remarque pour la zone dite des « peupliers ».